

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Heures de négociation prolongées : Maintien de marché pour les
contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix
ans (CGB^{MD})



Table des matières

Présentation et objet de la demande de propositions	2
Contexte	2
Programme.....	2
Description du nouveau programme de maintien de marché.....	2
Admissibilité et critères de sélection	2
Mesures incitatives.....	3
Durée du programme.....	3
Contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés	3
Exigences de maintien de marché.....	3
Suivi de la performance.....	4
Processus de candidature.....	4
Personnes-ressources.....	4
Calendrier	4
Demande d’approbation à titre de mainteneur de marché.....	4
Confidentialité.....	5
Évaluation.....	5
Modalités générales	6
Demande d’approbation à titre de mainteneur de marché.....	7

Présentation et objet de la demande de propositions

La Bourse de Montréal (la « **Bourse** ») invite tous les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers ayant un accès électronique direct à la Bourse intéressés par le nouveau programme de maintien de marché décrit aux présentes (le « **programme de maintien de marché** ») de soumettre une proposition faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard du maintien de marché des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) de la Bourse durant les heures de négociation prolongées (une « **proposition** »).

Contexte

Inscrits à la cote en 1989, les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) ont évolué de manière à devenir un des contrats à terme sur titres à revenu fixe les plus reconnus et fructueux de la Bourse, transigeant une moyenne de 96,000 contrats par jour (année 2017).

Comme l'indique la [circulaire 165-17](#) publiée sur le site Web de la Bourse le 14 novembre 2017, la Bourse propose de prolonger ses heures de négociation en ouvrant ses marchés non plus à 6 h (heure de l'Est), mais à 2 h (heure de l'Est). Par conséquent, la Bourse lancera un programme de maintien de marché portant sur la négociation des CGB durant la période de 2 h (heure de l'Est) à 6 h (heure de l'Est) (les « **heures de négociation prolongées** »), dans le but premier de favoriser et de promouvoir la liquidité du marché pendant les séances de bourse en dehors des heures de négociation locales.

Programme

Description du nouveau programme de maintien de marché

Dans le cadre de cet effort continu, la Bourse procédera, si elle reçoit une réponse satisfaisante, à la sélection d'un maximum de quatre (4) mainteneurs de marché (les « **mainteneurs de marché** ») qui coteront les contrats désignés.

Admissibilité et critères de sélection

Tous les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers de la Bourse sont admissibles à devenir mainteneur de marché.

La Bourse prendra en considération les critères énumérés à l'article [6395 de ses Règles](#) pour sélectionner les mainteneurs de marché, y compris :

- Technologie : Les capacités d'automatisation qui peuvent être mises en place pour assurer des activités de maintien de marché efficaces.
- Connaissances : Les mainteneurs de marché devront posséder le savoir-faire et l'expérience nécessaires pour effectuer le maintien de marché des contrats à terme sur titres à revenu fixe.

- Conformité aux Règles : Seuls les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers dont le dossier est en règle et qui respectent les Règles et procédures de la Bourse seront considérés.

Mesures incitatives

Les mainteneurs de marché pourront avoir différents ensembles d'obligations pour lesquels ils pourront bénéficier de différents ensembles de mesures incitatives. Celles-ci seront établies selon les capacités de maintien de marché respectives ainsi que la taille et l'écart à l'égard desquels le mainteneur de marché s'engage conformément aux renseignements qu'il indique dans le tableau de la demande figurant ci-dessous. Les mainteneurs de marché qui s'engagent à fournir une plus grande liquidité pourront obtenir une compensation plus élevée.

Les mesures incitatives complètes ou partielles seront payées mensuellement, à condition que le mainteneur de marché remplisse les obligations énoncées dans la convention de maintien de marché conclue avec la Bourse.

Dispenses de frais de transactions et de compensation

Les mainteneurs de marché sélectionnés bénéficieront d'une dispense des frais de transaction et de compensation par rapport aux activités de maintien de marché se déroulant lors des heures de négociation prolongées. La dispense de frais demeurera en vigueur pendant la durée du programme de maintien de marché.

Compensation variable

La Bourse procédera au paiement d'une portion de ses revenus nets de transaction (nets de rabais) générés lors des heures de négociation prolongées pour les contrats désignés, distribué entre les mainteneurs de marché sélectionnés, en fonction de la performance relative de chacun, pour une période d'un an.

Compensation fixe

La Bourse procédera aussi au paiement d'une compensation fixe, l'allocation, aux mainteneurs de marché sélectionnés, payée sur une base mensuelle pour une période d'un an.

Durée du programme

Le programme sera d'une durée d'un an. Les mainteneurs de marché devront signer une convention de maintien de marché standard d'une durée fixe d'un an avec la Bourse.

Contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés

Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) (les « **contrats désignés** »).

Exigences de maintien de marché

Les mainteneurs de marché devront coter les contrats à la taille minimale et à l'écart maximal requis (ou mieux) pour une durée de temps prédéterminée. L'entente de maintien de marché pourra aussi inclure d'autres requis quantitatifs et/ou qualitatifs.

Suivi de la performance

La Bourse effectuera un suivi de l'activité au registre des ordres des mainteneurs de marché pour vérifier s'ils se conforment aux obligations énoncées dans la convention de maintien de marché. La Bourse sera entièrement responsable de surveiller que les mainteneurs de marché remplissent les obligations prévues par le programme de maintien de marché et d'effectuer le calcul des incitatifs pertinents conformément aux modalités de la convention de maintien de marché.

Processus de candidature

Pour répondre à cette demande de propositions, veuillez fournir une proposition tenant compte des exigences et des critères de sélection énoncés ci-dessus. Toutes les propositions doivent être présentées à une des personnes-ressources indiquées ci-dessous au plus tard à 17:00, heure de l'Est, le 29 juin 2018.

Personnes-ressources

Veuillez adresser vos questions et vos demandes de renseignements, incluant relativement aux détails confidentiels relativement aux exigences de maintien de marché et/ou mesures incitatives, aux personnes-ressources suivantes :

Amérique du Nord :

Mark Gunnip

Directeur principal, développement des affaires, Dérivés sur taux d'intérêt

Téléphone : 514 871-3502 | Courriel : Mark.gunnip@tmx.com

Europe/International :

David Helps

Chef du développement des affaires International, Dérivés sur taux d'intérêt

Téléphone : +44(0)7377 673816 | Courriel : David.helps@tmx.com

Calendrier

1er juin 2018	Distribution de la demande de propositions
29 juin 2018	Date limite pour la présentation des propositions
13 juillet 2018	Envoi d'un avis aux mainteneurs de marché sélectionnés
10 août 2018	Date limite pour la signature de la convention de maintien de marché
La date limite pour le lancement des activités de maintien de marché est sujette à l'entrée en vigueur des changements de règles et procédures proposées dans le cadre de la circulaire 165-17 .	

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

La Bourse évaluera les propositions en fonction des exigences et des critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Toutes les propositions doivent comprendre le formulaire de renseignements ci-joint dûment rempli (page 7).

Confidentialité

La Bourse traitera de manière confidentielle tous les documents présentés par les répondants et tous les renseignements contenus dans les propositions.

Évaluation

L'objectif du processus d'évaluation est de cibler les propositions qui, selon l'appréciation et le jugement de la Bourse, répondent le mieux aux exigences et aux critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Tout autre renseignement fourni par les répondants sera également pris en considération si l'on juge que cela serait bénéfique pour les participants au marché de la Bourse.

Modalités générales

1. Le programme de maintien de marché est assujéti aux Règles et aux procédures de la Bourse; en cas de divergence entre les dispositions du programme et les Règles et procédures de la Bourse, ces dernières prévaudront. Toutefois, si une modalité du programme de maintien de marché est plus précise que ce qu'énoncent les Règles et procédures, ou si elle complète ces dernières, cette modalité s'appliquera.
2. La publication de la présente demande de propositions n'entraîne aucune promesse ni aucun engagement, explicite ou implicite, de la part de la Bourse, et celle-ci n'a aucune obligation d'accepter une proposition, de sélectionner un ou plusieurs mainteneurs de marché ou de mettre en œuvre le programme, et n'est assujétié à aucun engagement en ce sens. La Bourse peut, à son gré et sans préavis, annuler, modifier ou retirer la présente demande de propositions.
3. Toutes les décisions seront prises par la Bourse à son seul gré, y compris en ce qui concerne la sélection du ou des mainteneurs de marché; ces décisions seront exécutoires et sans appel.
4. La Bourse ne pourra être tenue responsable des frais, des coûts ou des dépenses engagées par un répondant relativement à la présente demande de propositions ou à toute autre demande.
5. Les propositions reçues après la date limite de présentation des propositions ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Bourse.
6. Toutes les propositions lieront les parties qui les ont présentées pendant 30 jours après la date limite de présentation des propositions. Si un répondant souhaite modifier sa proposition, il doit retirer sa proposition initiale en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus, puis présenter une nouvelle proposition avant la date limite pour la présentation des propositions. Avant la date limite de présentation des propositions, un répondant peut annuler sa proposition en tout temps en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus.
7. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront conclure la même convention de maintien de marché standard avec la Bourse avant d'être admis au programme. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés ne pourront obtenir un avantage lié aux mesures incitatives avant d'avoir conclu la convention de maintien de marché standard exécutoire avec la Bourse.
8. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'allocation), un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse; ils devront également ouvrir un sous-compte polyvalent (c.-à-d. un compte client net) auprès de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
9. S'il est sélectionné, le mainteneur de marché consent à ce que son statut de mainteneur de marché pour les contrats désignés soit communiqué dans le cadre des activités marketing que la Bourse jugera appropriées, notamment l'affichage sur le site Web de la Bourse.
10. La Bourse se réserve le droit de mettre fin à la convention de maintien de marché ou de modifier le programme de maintien de marché moyennant la remise d'un préavis écrit de 30 jours aux mainteneurs de marché.
11. La Bourse se réserve le droit de remplacer les mainteneurs de marché ou d'en nommer de nouveaux, notamment dans les cas où un mainteneur de marché ne remplit pas les obligations prévues à la convention de mainteneur de marché. Le remplacement ou l'ajout d'un mainteneur de marché se fait au seul gré de la Bourse, qui peut procéder en sélectionnant un mainteneur de marché qui a déjà présenté une proposition ou en republiant la présente demande de propositions. La Bourse se réserve le droit de modifier les modalités de la présente demande de propositions ou de publier celle-ci à nouveau après la date limite de présentation des propositions, sans préavis.

© Bourse de Montréal Inc., 2018. Tous droits réservés.

CGB^{MD} est une marque de commerce de Bourse de Montréal Inc.

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

Conditions de mise en candidature pour obtenir le statut de mainteneur de marché
<p><i>Les candidats doivent répondre aux critères énoncés à l'article 6395 des Règles de la Bourse, y compris :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Détenir des actifs financiers (capital) suffisants pour s'acquitter des obligations qui incombent au mainteneur de marché;</i> <i>2. Détenir un historique de conformité aux Règles de la Bourse;</i> <i>3. Posséder une infrastructure de négociation, un système de gestion des risques et une technologie fiables capables de soutenir la négociation électronique;</i> <i>4. Avoir de l'expérience en négociation d'instruments dérivés semblables;</i> <i>5. Consentir à promouvoir la Bourse en tant que place boursière;</i> <i>6. Signer une convention de maintien de marché;</i> <i>7. Remplir tout autre critère que la Bourse juge approprié.</i> <p><i>Quelques critères supplémentaires s'appliquent aux mainteneurs de marché clients :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Le client accepte d'être assujéti à la compétence de la Division de la réglementation de la Bourse à l'égard de ses activités de négociation et de sa conduite à titre de mainteneur de marché pendant la durée de la convention de maintien de marché;</i> <i>2. Le client est tenu d'obtenir l'approbation du participant agréé qui lui fournit un accès électronique.</i>

Renseignements généraux
Dénomination sociale de l'entreprise:
Adresse :
Division:
Personne-ressource :
Titre:
Numéro de téléphone :
Adresse courriel :
Statut de mainteneur de marché
Participant agréé/participant agréé étranger <input type="checkbox"/>
Client d'un participant agréé/participant agréé étranger <input type="checkbox"/>

Contrats désignés (catégorie & contrats spécifiques)		
Options sur actions ou FNB	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur indices	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur devises	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur indices	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur actions	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Capital de maintien de marché		
\$ _____	Date:	
Autres bourses et OAR dont l'entreprise est membre		
Renseignements sur la technologie		
Description des capacités d'automatisation et de la technologie supportant la négociation électronique :		
Outils de négociation/infrastructure :		
Nom des fournisseurs de logiciel indépendants :		
Description de l'accès au marché sous-jacent du contrat :		

Description des outils de gestion du risque :
Autres protections contre le risque (if applicable): N/A <input type="checkbox"/>
Expérience de maintien de marché
Nombre d'années de maintien de marché de contrats similaires :
Nombres d'années de négociation de contrats similaires :
Description de l'expérience (produits, marchés, etc.) :
Attestation et signature
Le candidat atteste que les renseignements fournis sont complets et exacts. Signature de la personne-ressource : Date:

